
**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
et DU STATIONNEMENT**

Le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 25 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 ;

VU l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992 modifiée sur la signalisation routière, Livre I, 8 ème partie ;

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

VU l'organisation par l'Agence de Développement Touristique de la Marne le 29 juin 2025 pour la manifestation EN ROU(T)E LIBRE sur le secteur de la Vallée de la Marne, événement uniquement ouvert à la mobilité douce (trottinettes, vélos, rollers ou même à pied) la circulation motorisée sera interdite durant l'événement

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Le dimanche 29 juin 2025 de 8h00 à 19h00 la circulation de tous les véhicules motorisés sera interdite dans les rues suivantes (plan en annexe) :

- Rue de la Madeleine à partir du numéro 30 jusqu'à l'intersection avec la rue Camiat
- Rue du Château
- Chemin des Ornettes
- Rue Berthe Simonet
- Rue de l'Eglise
- Place Urbain II
- Rue du Général Gaussart
- Rue de la Brèche
- Rue de Reuil
- Rue de l'Hôtel de Ville
- Rue Jean de la Fontaine
- Rue du Contour
- Rue du Côteau
- Rue de la Fontinette
- RD 23 jusqu'au rond-point du Prieuré de Binson
- Rue du Moulin Carré

ARTICLE 2 : Le dimanche 29 juin 2025 de 8h00 à 19h00 le stationnement sera interdit dans les rues le long du parcours (concernant les résidents des rues mentionnées ci-dessous nous vous invitons à déplacer votre véhicule sur les parkings dédiés à l'extérieur la veille de l'événement) :

- Rue de l'Eglise
- Rue Place Urbain II
- Rue de l'Hôtel de Ville
- Rue de Reuil

- Rue Jean de la Fontaine
- Rue du Côteau

ARTICLE 3 : Les résidents sur un secteur enclavé par le parcours devront déplacer leur véhicule la veille sur les zones de parking dédiées s'ils souhaitent sortir ce jour-là.

ARTICLE 4 : La signalétique correspondante sera mise en place par les services l'ADT de la Marne

ARTICLE 5 : La Brigade de Gendarmerie de Châtillon sur Marne sera chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- ♦ La Sous-Préfecture d'Épernay
- ♦ Brigade de gendarmerie de Châtillon sur Marne
- ♦ Brigade de gendarmerie de Dormans
- ♦ SDIS de Fagnières
- ♦ L'ADT de la Marne

Fait à Châtillon sur Marne, le 17 juin 2025

Le Maire,

José PIERLOT



